



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240321-DEL24026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 15/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué quinze mars deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Zitony HARKET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN (suppléant de Jany GIBERT)

Commune de St-Laurent

Gabriel PONS (suppléant de Fabien MATHIEU)

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Toufik DRIF, Wendelin KIM, Philippe FOURNIE, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

pouvoir à

Laure GRENIER-RIGNOUX

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Départs en cours de séance :

Toufik DRIF

départ après le rapport DEL24/047

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Djamila KAOUES

départ après le rapport DEL24/051

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Mélanie CHAUVET

départ après le rapport DEL24/061

pouvoir à

Franck MICHOUX

Yann GODARD

départ après le rapport DEL24/078

**DEL24/026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
24 JANVIER 2024**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

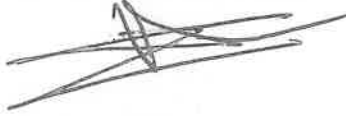
Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 24 janvier 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

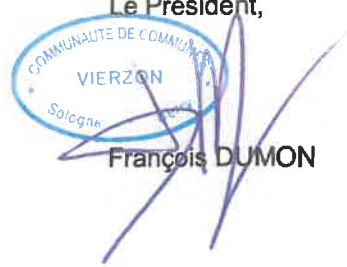
- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,



Zitony HARKET

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne

François DUMON

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 26/03/2024
de sa publication le 26/03/2024
Fait à VIERZON, le 24/03/2024
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240321-DEL24026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay
Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE
Commune de Genouilly
Sylvie SEGRET-DESCROIX
Commune de Graçay
Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET
Commune de Massay
Jacques PESKINE
Commune de Méry-sur-Cher
Amanda GRIMONT
Commune de Neuvy/Barangeon
Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD
Commune de Nohant-en-Graçay
Jean-Marc PETIT
Commune de St-Georges-sur-la-Prée
Jean-Marc DUGUET
Commune de St-Hilaire-de-Court
Jany GIBERT
Commune de St-Laurent
-
Commune de St-Outrille
Alain LEBRANCHU
Commune de Thénoux
Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Monsieur Fabien BERNAGOUT est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	Rapporteur
DEL24/001	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023	Le Président
DEL24/002	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL24/003	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL24/004	NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS	Le Président
DEL24/005	FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024	
DEL24/006	FINANCES - VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024	Le Président
DEL24/007	FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES, ET LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES	Le Président
DEL24/008	ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D'OBJECTIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024	Le Président
DEL24/009	OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024	Corinne OLLIVIER
DEL24/010	TOURISME ET CONGRES – GITE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON - ADHESION AU LABEL GITES DE FRANCE DU CHER POUR L'ANNEE 2024	Jacques TORU
DEL24/011	GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/012	GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/013	GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/014	ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON) - CHANTIER D'INSERTION – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024	Frédéric DUPIN
DEL24/015	ASSOCIATION ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024	Frédéric DUPIN
DEL24/016	ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18) - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2024-2025-2026	Frédéric DUPIN

DEL24/017	CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION EGEE (ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE).	Frédéric DUPIN
DEL24/018	COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024	Boris RENE
DEL24/019	GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024	Boris RENE
DEL24/020	ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024	Boris RENE
DEL24/021	ASSOCIATION G.I.R (GROUPEMENT INDUSTRIEL REGIONAL) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024	Boris RENE
DEL24/022	GEMAPI - PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES CHER MEDIAN ET AVAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Michel ARCHAMBAULT
DEL24/023	GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) APPROBATION DES STATUTS 2023	Michel ARCHAMBAULT
DEL24/024	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION – CONVENTION DE PRESTATION DE PERSONNEL D'ENCADREMENT POUR LES CENTRES DE LOISIRS DE FOECY GENOUILLY MASSAY ET VOUZERON	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL24/025	ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024	Fabien BERNAGOUT
	QUESTIONS DIVERSES	

Intervention Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

Notre Conseil communautaire de ce soir est principalement axé sur le rapport des orientations budgétaires et les subventions aux associations dans le cadre de nos différentes politiques économiques et sociales ainsi que la mise en place d'un référent déontologue, comme nous l'impose la législation.

Concernant les orientations budgétaires, nous les avons préparées dans le même contexte que l'année précédente, c'est-à-dire sans connaître le niveau de nos différentes recettes.

A ce jour, seule la revalorisation de la taxe foncière de 3,8 ou 3,9 % est connue.

Pour les autres recettes, nous sommes dans l'incertitude.

Il est à craindre que, compte tenu de l'inflation qui engendre une baisse de la consommation, nos compensations attendues concernant le remplacement de la taxe d'habitation ainsi qu'une part de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ne soient pas à la hauteur espérée.

Je rappelle qu'en 2023 le montant notifié en début d'année par les services fiscaux pour la compensation de la Taxe d'Habitation était de 5.213.397 € et de 1.905.403 € pour la CVAE. Quant à la Taxe d'Habitation, le montant a été amputé de 117.636 € au mois d'octobre et de 49.328 € pour la CVAE.

Espérons que lorsque les services fiscaux transmettront les notifications en mars pour notre budget 2024, la même mécanique ne se reproduira pas.

Il est donc très difficile d'évaluer nos recettes.

Par contre, nous savons que nos dépenses vont être inflationnistes. Nos budgets sont de plus en plus contraints avec des charges imposées croissantes et des recettes qui ne le sont pas autant.

L'exercice est difficile, nous verrons plus clair en mars.

Pour les autres recettes, les subventions notamment, nos investissements doivent souvent tenir compte des différents appels à projets ou des orientations nationales concernant les dotations ce qui demande une grande souplesse de nos services et une rapidité d'exécution car souvent les délais sont très courts. Je veux remercier les services pour leur travail.

En considération de ces incertitudes, nous avons élaboré notre budget d'une manière très prudente en tenant compte, côté recettes, de la seule revalorisation de la taxe foncière.

Pour les autres recettes, comme le montre le tableau de la page 4 du rapport des orientations budgétaires, nous n'avons pas la main.

Notre fiscalité en 2022 était de 6.013.136 € de compensation et 5.721.441 € de fiscalité. En 2024, nous atteindrons 8.146.135 € compensés et seulement 4.629.541 € de fiscalité.

D'autre part, la réforme de la CVAE nous prive malheureusement de toute dynamique au plan fiscal. Je ne reviens pas sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Nous verrons avec l'abondement de 320 millions d'euros obtenus grâce à la mobilisation des élus et de leurs associations.

Ainsi, la dotation pour l'intercommunalité pourrait passer de 90 à 120 millions d'euros.

Enfin concernant le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) vous avez pu constater que dans le rapport nous prévoyons une nouvelle baisse, après celle subie en 2023.

L'année 2024 sera aussi celle de la mise en place de la SEMOP pour la gestion des déchets ménagers, pour optimiser celle-ci et atténuer l'augmentation des coûts.

Concernant le fonctionnement, malgré l'augmentation conséquente du coût des fluides et des énergies, le budget serait maintenu dans une enveloppe globale de 25 millions d'euros.

Nous conservons notre capacité d'investissement à près de 6,2 millions d'euros.

Voilà l'essentiel de ce Conseil.

Je vous remercie de votre attention.

Fabien BERNAGOUT

Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, le sort qui est réservé aux collectivités dans le cadre de l'élaboration du budget devient de plus en plus difficile. Depuis des années, les collectivités subissent la baisse des dotations, et les charges de fonctionnement sont de plus en plus importantes. Dans le discours du Président de la République la semaine dernière, je n'ai pas entendu un mot sur les collectivités. Il a fait allusion au millefeuille mais pas d'annonces concrètes pour que les collectivités puissent faire leur travail d'animation et porter des projets sur leur territoire.

Dans ce contexte particulier, je salue la capacité des équipes de la Communauté de communes d'avoir réussi à monter un budget prévisionnel, comme vous l'avez dit Monsieur le Président, avec prudence mais à la fois un budget qui continue à consolider les projets inscrits dans le projet de territoire.

Jacques PESKINE

La difficulté pour élaborer nos budgets est aggravée par des comportements assez erratiques des DGFIP. Les sommes qui sont versées ne sont pas celles annoncées. Il est tout de même compliqué pour nos communes de gérer cette situation. On nous demande de faire des efforts, mais pour les effectuer il faudrait nous en donner les moyens.

Boris RENE

Je voudrais vous parler de VIRTUO.

Je voulais vous annoncer ma déception. En effet, j'ai appris qu'un recours avait été déposé pour retarder un projet des plus importants de notre mandat du moins sur le développement économique. C'est la seule base logistique d'ampleur sur notre territoire communautaire, le seul porteur de projet qui y croit et qui investit sur notre territoire. Un projet stoppé net par quelques individus qui pensent connaître le point de vue des vierzonnais, se targuent même de les défendre en allant jusqu'à faire de l'affichage sauvage dans nos rues. Ils sont beaux nos apprentis « écolo ». Dommage de repousser un projet dont les ressources ne sont pas négligeables pour notre intercommunalité et surtout en cette période où nous devons travailler les budgets à la baisse. Je vous dis simplement que le travail fait vivre et nous fait vivre.

Merci.

Monsieur le Président

Je m'exprimerai demain soir lors de la cérémonie des vœux de la Communauté de communes en expliquant la problématique que ces recours peuvent engendrer si le tribunal prend en considération ces recours. Pour le moment, le tribunal ne s'est pas prononcé.

**DEL24/001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
7 DECEMBRE 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 7 décembre 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL24/002 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP23/142 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE I.D FORMATION**

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société I.D FORMATION pour un loyer d'un montant mensuel de 197.22 € HT soit 236.66 € TTC payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, à compter du 20 novembre 2023 et pour une durée de neuf ans,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DP23/143 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS LIEUDIT LE BATONNET – ROUTE DE VIEILFOND A VIERZON
BAIL COMMERCIAL ENTRE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MONSIEUR WAREN LOEUILLET ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial démarrant le 1^{er} décembre 2023 avec pour échéance le 30 novembre 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Entreprise Waren LOEUILLET, pour location du bâtiment à vocation économique sis Lieudit Le Batonnet – Route de Vieilfond à Vierzon (18100) pour superficie 418,71 m² moyennant montant un loyer annuel de 8400€ HT (10080€ TTC) soit 700€ HT (840€ TTC) par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DP23/144 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, 3 PLACE DU BAS DE GRANGE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL
ENTRE LA SAS SOLARMTEX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-
BERRY**

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS SOLARMTEX, pour la location du bâtiment à vocation économique 3 Place du Bas de Grange à Vierzon (18100) d'une superficie 826 m², pour un loyer annuel de 21 476 € HT (25 771,20 € TTC) soit 1 789,66€ HT (2 147,59€ TTC) par mois, payable mensuellement et d'avance, bail prenant effet le 1^{er} décembre 2023 avec pour échéance le 30 novembre 2032,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/145 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'OASIS » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il a été décidé :

- de retenir l'intervention de l'association « La Maison de l'Oasis » sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les communes de Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée, afin d'apporter un service de proximité en amenant les prestations d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les communes pré-citées au plus près des familles,
- d'approuver les termes de la convention entre l'association « La Maison de l'Oasis » et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (convention renouvelable annuellement), soit un montant total de la prestations s'élevant à 4 602,50 € (séance de 5 heures : 131,50 €).
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- de mandater les factures trimestriellement,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/146 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2023

Il a été décidé :

- de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivants :
 - Saveurs des Marais
 - Mercier
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 20 décembre 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/147 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME - APPLICATION DE REDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES SETS DE VIN VENDUS EN BOUTIQUE – REDUCTIONS APPLICABLES A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2023

Il a été décidé :

- de fixer le prix de vente en boutique du set de vin à 5 € HT, soit 6 € TTC,

- d'offrir un set de vin pour tout achat d'au moins 6 bouteilles de vin (soit une application de 100% de réduction sur le tarif actuellement appliqué en boutique),
- d'appliquer ces réductions à compter du 20 décembre 2023
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/148 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTIONS DE SURVEILLANCE MICROBIOLOGIQUE POUR LA CANTINE DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A GENOUILLY

Il a été décidé :

- de retenir la société TERANA, 20 rue Aimé Rudel – 63370 LEMPDES, pour un montant annuel de 553,40 € HT, soit 664,08 € TTC à compter du 2 janvier 2024, reconductible au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/149 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 21 DECEMBRE 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
 - La Bourriche aux Appétits
 - Bavardises
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 21 décembre 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/150 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – TELESURVEILLANCE ET MAINTENANCE ALARME ANTI-INTRUSION CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la société OPTISECURITE, 25 rue Gustave Nadaud– 87000 LIMOGES, pour un montant mensuel de 126,50 € HT, soit un montant total 1 518 € HT pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire aux budgets les dépenses correspondantes.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**DEL24/003 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire,

**DB23/023 PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF RELATIVE A
L'ARPPE (ASSOCIATION DES RESEAUX PARENTS PROFESSIONNELS ENFANTS) EN BERRY-
ACEPP18 (ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS) POUR LE
RELAIS PETITE ENFANCE « RELAIS DES KANGOUS » DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE
2024**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association « ARPPE en BERRY-ACEPP 18 » prenant effet au 1^{er} janvier 2024 et ayant pour terme le 31 décembre 2024, moyennant une contribution financière annuelle (après service fait et selon les modalités énoncées en son article 5), fixée à 113 € (cent treize euros) par matinée, et à 40 € (quarante euros) par semaine, au titre de la permanence administrative,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention, et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

**DB23/024 TOURISME ET CONGRÈS - ESTIVALES DU CANAL 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE
VIERZON**

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention ainsi que le montant de la dépense pour le spectacle qui s'élève à 10 000 € nets,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DEL24/004 NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R1111-1A,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les collectivités doivent nommer un référent déontologue qui aura pour mission de conseiller les élus dans l'application des principes déontologiques attachés à leurs missions et ainsi prévenir les éventuels risques juridiques,

Considérant qu'au titre de l'élu local figurent les sept principes suivants :

- l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions,
- l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que le référent déontologue de l'élu local doit remplir les conditions ci-dessous :

- n'exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné,
- ne pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de la collectivité et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant que le référent déontologue de l'élu local percevrait une vacation à hauteur de 80 € (montant maximum – article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales article 2) par dossier,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de nommer Madame Marie-Hélène BODIN, référente déontologue de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'à l'échéance du présent mandat (2026),

- de fixer la vacation permettant à Madame Marie-Hélène BODIN d'assurer sa mission de référente déontologue de la collectivité à hauteur de 80 € par dossier,
- d'inscrire les montants de la vacation aux budgets.
- de notifier la présente délibération à :
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vierzon
 - Madame Marie-Hélène BODIN.

Pascal LATESSA

Je ne doute pas de Madame BODIN, il n'y a pas de souci.

Seulement, je trouve bizarre que ce soit une ancienne élue pendant plusieurs années qui accomplisse cette mission de déontologie.

Monsieur le Président

Nommer une personne qui connaît le sujet est plutôt judicieux. Nommer une personne qui ne connaît pas la fonction d' élu, les problématiques que cela peut poser sur le plan juridique serait moins pertinent. De plus, c'est la loi qui impose que ce soit un ancien élu des précédents mandats qui puisse être nommé.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/005 FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992 qui prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants sont tenus d'organiser un débat d'orientations budgétaires au sein de leur conseil,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » qui rend obligatoire la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat suivi d'une délibération spécifique dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le formalisme relatif au contenu de ce rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

I – LE CONTEXTE

Cette année encore, la préparation du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte persistant d'inflation des prix et d'incertitude quant à une reprise pérenne de la croissance économique.

En conséquence, il convient d'examiner chaque dépense avec attention et les recettes doivent être optimisées dans chaque domaine de compétence exercé par la Collectivité.

Les dépenses de fonctionnement doivent être diminuées sinon stabilisées pour chacun des services, afin de pouvoir faire face à l'inflation et aux charges incompressibles, telles que les consommations d'énergie, les assurances, les charges de personnel ...

Les services communautaires doivent, cette année encore, innover et faire preuve d'imagination pour limiter ces dépenses.

En effet, même si la Banque de France annonce dans ses prévisions un recul de l'inflation, elle est estimée à environ + 2,6 %.

Cette perspective se construit sur la base d'une accalmie des prix des énergies.

En parallèle, l'ajout de 5 points d'indice pour le traitement des agents des collectivités territoriales aboutit sur une année pleine à une augmentation globale de 355 euros par agent.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) ne sont pas en mesure d'annoncer précisément les perspectives fiscales attendues pour 2024.

Seule donnée connue à ce jour : la valorisation des bases fiscales à hauteur de + 3,8 %.

Ainsi, seulement à partir de la fin du 1^{er} trimestre, certaines données pourraient être confirmées.

La compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2023 est restée réduite en ne correspondant pas au montant réel qui aurait dû être perçu. Il est à craindre que le même mécanisme soit reconduit en 2024.

De plus, la revalorisation du montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste en deça de l'inflation.

Pour les investissements, la ligne directrice est la même que pour les exercices précédents : seuls les projets d'investissement qui bénéficient d'un co-financement important et ceux qui sont générateurs de recettes ou permettent d'engendrer des économies de fonctionnement, notamment des économies d'énergie pourraient être retenus.

Les projets non aboutis en termes de recherches de subventions seront décalés sur 2025.

Il est à noter que le montant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est reconduit et reste gelé malgré le nombre important de projets d'investissement à financer.

Les grands axes définis par la Collectivité, notamment dans le cadre du Projet de territoire, doivent permettre la poursuite du développement harmonieux dans les domaines de compétences de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

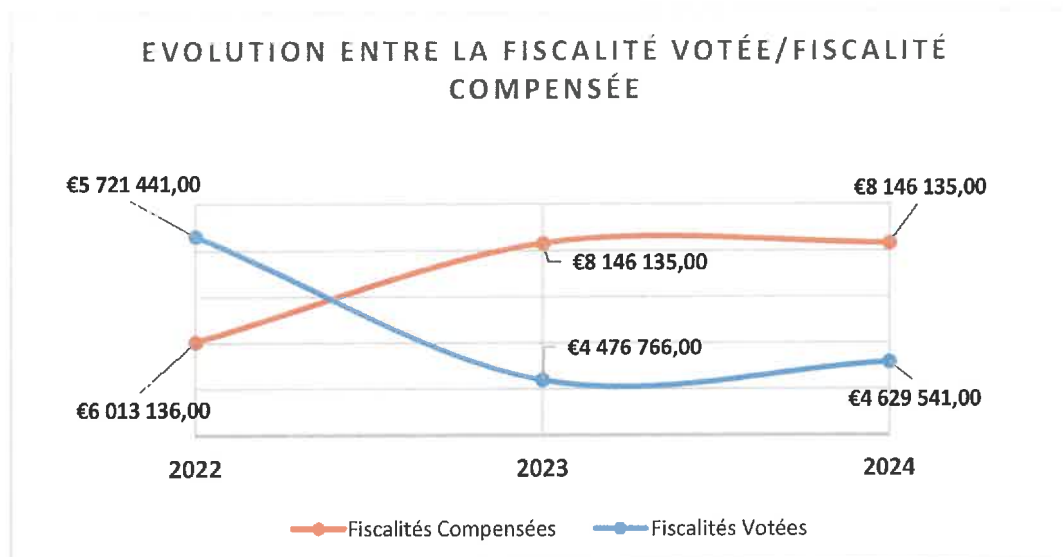
II – LES RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A – LES RECETTES FISCALES ET LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE L'ETAT

Le régime fiscal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2023, les produits définitifs y compris avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) se sont élevés avec les rôles supplémentaires à 14.775.095 € et se sont répartis comme ci-après :

IMPOSITIONS DIRECTES - ALLOCATIONS COMPENSATRICES					
ET COMPENSATION DE LA REFORME PAR L'ÉTAT					
Nature des impositions	2020	2021	2022	2023	previsions BP 2024
CVAE	1 655 844	1 547 096	1 619 071		
Fraction de TVA en remplacement de la moitié de la CVAE				1 856 075	1 856 075
CFE	2 998 531	2 642 445	2 813 858	3 089 324	3 210 612
IFER	378 944	444 577	513 220	554 822	554 822
Taxes sur les surfaces commerciales	434 440	484 437	486 987	583 571	583 571
Taxes d'habitation résidences secondaires	4 455 898	275 821	320 968	450 698	450 698
Fraction de TVA en remplacement de la TH		4 523 616	4 960 344	5 095 761	5 095 761
Taxe sur le foncier bâti	570 557	540 343	558 883	592 381	617 426
Taxe sur le foncier non bâti	156 065	149 377	156 492	165 550	171 992
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	50 484	48 836	52 585	55 906	55 906
rôles supplémentaires			211 525	120 000	120 000
Taxe sur les friches commerciales	0	21 413	40 644	58 813	58 813
Allocations compensatrices	623 595	606 817	649 960	744 651	744 651
DCRTP	556 322	556 322	556 322	556 322	556 322
Versement GIR (net)	831 090	851 221	851 221	851 221	851 221
TOTAL	12 711 770	12 692 321	13 792 080	14 775 095	14 927 870



Les réformes successives en matière de fiscalité, notamment concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) privent la Communauté de communes d'une ressource dynamique, qui est le résultat des investissements importants engagés notamment au Parc Technologique de Sologne à Vierzon, et par le biais du soutien aux entreprises.

En 2024, seules les recettes fiscales, sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pourraient augmenter d'environ 152.775 €.

Cette augmentation des taxes n'est pas liée à une évolution des taux mais à la revalorisation des bases pour les taxes ménages qui sont indexées sur l'inflation depuis 2018 (Loi de finances) soit 3,8% pour 2024.

La fraction de TVA nationale versée par l'Etat (en compensation de la taxe d'habitation) pourrait progresser d'environ 1% en fonction de la consommation.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la révision des bases en fonction des paramètres départementaux prévue en 2023 est reportée à 2025.

La Communauté de communes n'envisage pas d'augmenter les taux.

B – GARANTIE DE RESSOURCES PAR L'ETAT

Afin de garantir le niveau de ressources de chaque collectivité, deux mécanismes sont mis en place : il s'agit de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) entre collectivités dites « gagnantes et perdantes ».

La Loi de finances 2024 prévoit une minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 2% pour financer la progression de la dotation d'intercommunalité et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans son ensemble, ce qui pourrait représenter une perte d'environ 11.000 € pour la Communauté de communes.

Il est cependant envisagé d'inscrire en 2024 la même somme qu'en 2023 dans l'attente des notifications.

C – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Depuis la refonte de la dotation d'intercommunalité, le mécanisme est plus favorable pour les Communautés de communes dont le potentiel fiscal n'excède pas un certain seuil puisqu'elles sont dotées d'un minimum de 5 € par habitant.

En 2024, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est abondée globalement de 320 millions d'euros dont 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.

Au final, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pourrait être stable en prenant en compte la progression de la dotation d'intercommunalité.

Il est envisagé au budget primitif 2024 de maintenir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au niveau de 2023 soit **3.107.616 €**.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
Nature des dotations	2020	2021	2022	2023	prévisions BP 2024
DOTATION DE COMPENSATION	2 829 641	2 760 304	2 699 755	2 684 081	2 684 081,00
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	334 530	357 016	389 738	423 535	423 535,00
TOTAL	3 164 171	3 117 320	3 089 493	3 107 616	3 107 616

Le mécanisme de péréquation horizontal pour le bloc communal a été instauré par la Loi de finances 2012.

Il s'agit du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). En 2023, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a perçu un solde net de 301.874 € soit une perte 42.536 € par rapport à 2022.

Pour 2024, une nouvelle diminution du montant net à percevoir d'environ 52.000 € pourrait impacter les recettes de la Communauté de communes soit une recette nette d'environ 250.000 €.

Nature des impositions	2020	2021	2016	2022	2023	Prévision BP 2024
VERSEMENT	338 351	466 881	248 685	367 640	356 068	304 194
PRELEVEMENT	0	8 300	65 921	23 230	54 194	54 194
SOLDE NET POUR LA CDC	338 351	458 581	182 764	344 410	301 874	250 000

E - LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'applique sur les seize communes de la Communauté de communes.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été fixé en 2022 à 12 % pour le taux plein et à 9 % pour le taux réduit (Vierzon les écarts).

Pour financer durablement d'une part les dépenses de fonctionnement et d'autre part les investissements lourds à venir auxquels la Communauté de communes participera, la question du maintien du taux se pose pour l'exercice 2024.

Des pistes d'économies sont étudiées, elles pourraient permettre de conserver le taux à 12 % si elles s'avèrent applicables et efficaces.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'est élevé en 2023 à 5.458.917 €.

Il suit l'évolution des valeurs locatives et le coefficient de revalorisation des bases qui est indexé sur l'inflation annuelle de novembre à novembre, depuis 2018 soit 3,8% pour 2024.

Le produit escompté pour 2024 est ainsi d'environ 5.690.875 €.

Nature des impositions	2020 : TAUX 11,29% ET 8,44%	2021 : TAUX 11,29% et 8,44%	2022 : TAUX 12% ET 9%	2023 : TAUX 12% ET 9%	PREVISION BP 2024 : TAUX 12% ET 9%
VIERZON SOLOGNE BERRY	4 760 977	4 684 671	5 140 965	5 458 917	5 690 875
TOTAL	4 760 977	4 684 671	5 140 965	5 458 917	5 690 875

F - LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Elle a été créée en 2018, avec un produit voté de 160.000 €.

Elle concerne aujourd'hui les seize communes.

Il s'agit d'une recette affectée.

Afin de faire face aux enjeux de protection des populations face aux risques de crues et pour financer les travaux nécessaires, il est proposé de fixer, comme en 2023, le produit voté à 238.000 € pour 2024, soit environ 8 € par habitant.

Pour mémoire, le montant maximum fixé par la loi est de 40 € par habitant.

TAXE GEMAPI : PRODUIT VOTE					
Nature des impositions	2020	2021	2022	2023	PREVISION BP 2024
VIERZON SOLOGNE BERRY	160 000	160 000	238 000	238 000	238 000
TOTAL	160 000	160 000	238 000	238 000	238 000

Compte tenu de tous ces éléments, la progression des recettes pour 2024 pourrait être de 90.911 € par rapport à 2023 hors rôles supplémentaires et hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Des rôles supplémentaires pourraient être prévus pour un montant de 120.000 €.

Il est donc proposé de prévoir au Budget Primitif 2024 une somme de 18.165.486 € pour la fiscalité, les compensations et les dotations de l'Etat, les rôles supplémentaires et une somme de 5.690.875 € pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et une somme de 238.000 € pour la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

G - LES DIFFERENTES SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

L'accompagnement des divers co-financeurs (Etat, Région, Département, fonds de concours des communes membres ...) est, comme les années précédentes, décisif dans le choix des projets à inscrire au budget 2024.

III – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

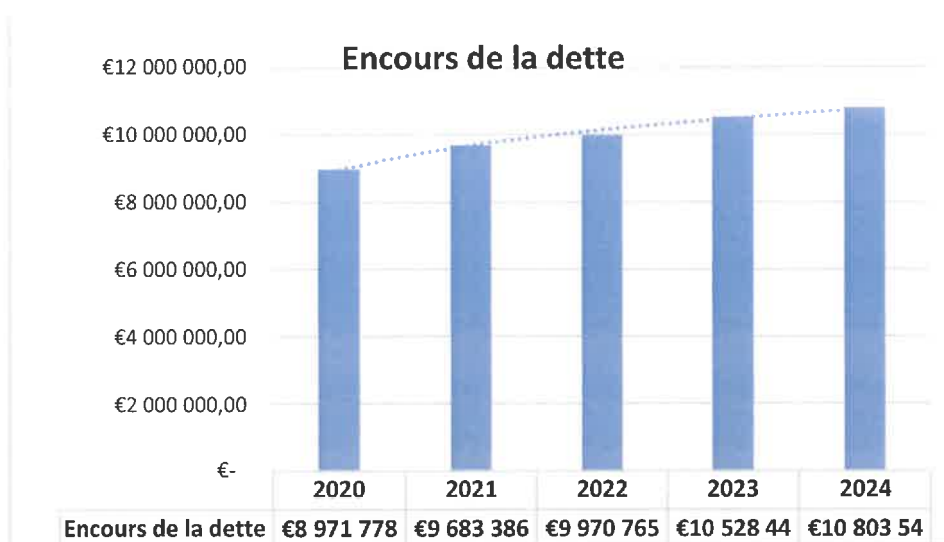
A – LA DETTE

L'annuité de la dette, tous budgets confondus, s'élève pour 2023 à **1.474.980,77 €**.

Pour 2024, avec une prévision d'emprunt nouveau de 2.000.000 €, l'annuité s'élèverait à environ 1.500.000 €.

L'encours au 1^{er} janvier 2024 est de 10.803.549,80 €.

01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
8.971.778,83	9.683.386,57	9.970.765,91	10.528.449,71	10.803.549,80



En 2023, l'emprunt a été mobilisé pour 1.500.000 € au taux de 3,60% sur 20 ans.

Les prêts à taux fixe représentent 97,77% de la dette et l'Euribor 12 mois 2,23%.

Le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement pour 2023 est estimé à environ 39,70 %.

Le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement pour 2024 devrait se situer à environ 43 %.

2020	2021	2022	2023	2024
42,09%	44,32%	42,10%	Estimation à 39,70%	Estimation à 43%

Le recours à l'emprunt est nécessaire pour la capacité d'autofinancement.
Il doit cependant être maîtrisé pour contenir le taux d'endettement de la collectivité.

B – LES DEPENSES DE PERSONNEL

En 2023, les dépenses de personnel ont atteint le montant de 3.197.012,99 € soit 13,29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2024, plusieurs recrutements sont identifiés et rendus indispensables. Ces recrutements sont possibles en raison de plusieurs départs (retraite, disponibilité pour convenances personnelles, mutation...).

Les dépenses du personnel pour l'exercice 2024 sont évaluées à 3.687.000 €, soit une progression de 409.603 € par rapport au budget primitif 2023 soit + 12,82 %, en tenant compte de l'intégration des deux agents du Comptoir du Commerce pour un montant de 80 384 €, compensé par l'économie générée avec la résiliation de la convention d'objectif passée avec la SEM-Vie.

Cette évolution s'explique notamment par les conséquences des décisions gouvernementales, à savoir :

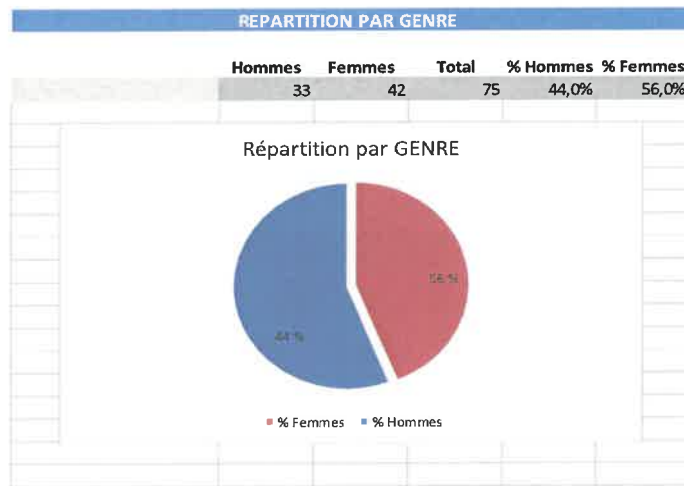
- l'augmentation de 1,5 % du point d'indice et du SMIC sur une année pleine, aboutissant à une somme de 34.500 €, représentant une augmentation de + 1,08 % par rapport au budget 2023,

- les 5 points d'indice supplémentaires applicables à tous les agents pour un montant total de 33.200 €, soit une augmentation de + 1,04 %,
- l'augmentation d'un point de la cotisation CNRACL générant un coût supplémentaire de 17.300 €, soit + 0,54 %.

A ces évolutions, s'ajoutent les effets du Glissement Vieillesse Technicité, dont le montant est estimé pour 2024 à + 25.200 €, soit une augmentation de + 0,79 %,
 Les dépenses liées aux conventions de mise à disposition de personnels avec l'ensemble des communes se sont élevées à **529.411,13 €** en 2023. Ces conventions sont nécessaires pour une mutualisation des moyens.

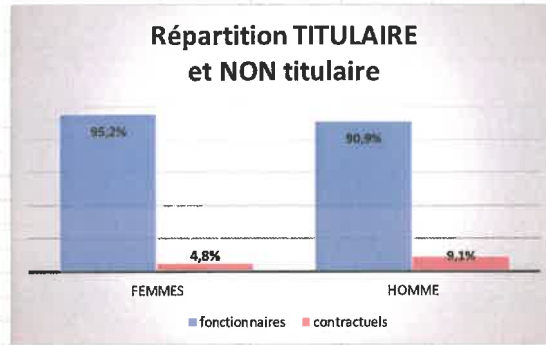
Dans le cadre du budget 2024, il est proposé d'inscrire un montant de **529.000 €**.

LES EFFECTIFS 2023



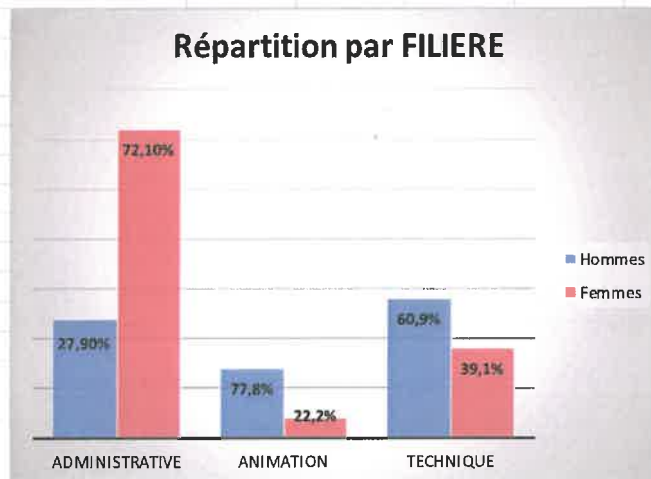
REPARTITION PAR TITULAIRE et NON TITULAIRE

	Hommes	Femmes	Total	% Femmes	% Hommes
Total	33	42	75	56,0%	44,0%
fonctionnaires	30	40	70	95,2%	90,9%
contractuels	3	2	5	4,8%	9,1%



REPARTITION PAR FILIERE

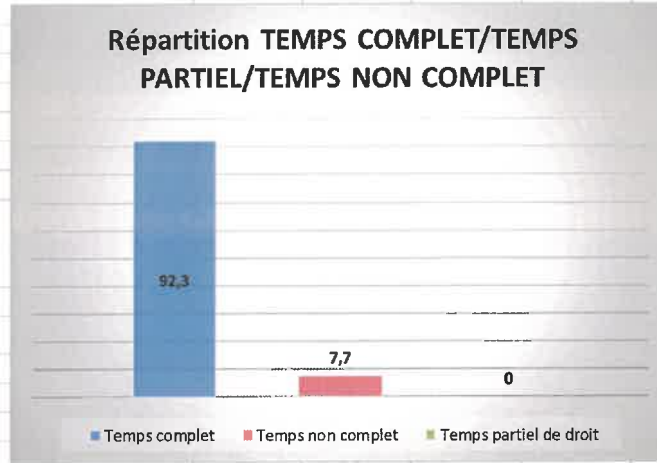
	Hommes	Femmes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	12	31	43	72,1%	27,9%
Animation	7	2	9	22,2%	77,8%
Technique	14	9	23	39,1%	60,9%



REPARTITION TEMPS COMPLET/TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET

	Total	% Agents
Temps complet - temps de travail hebdomadaire = 35h	72	92,30%
Temps non complet - sur demande de l'agent < 35h	3	7,7%
Temps partiel de droit - temps de travail budgétisé < 35h	0	0,00%

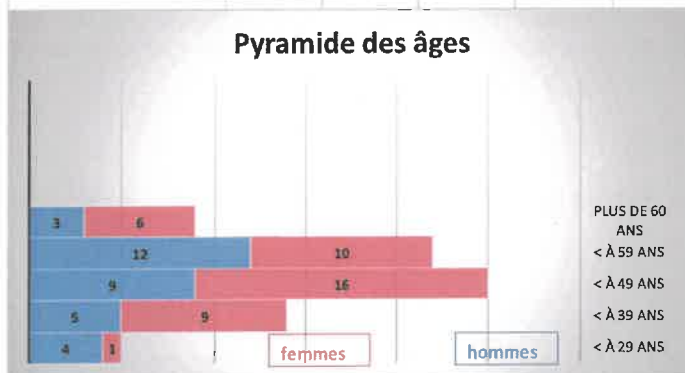
Répartition TEMPS COMPLET/TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET

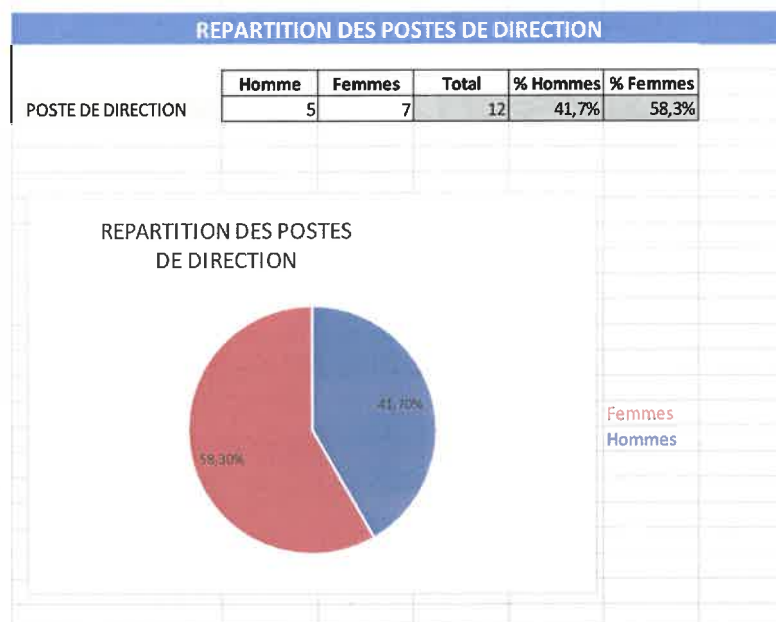


REPARTITION PAR AGE

	hommes	femmes
< à 29 ans	4	1
< à 39 ans	5	9
< à 49 ans	9	16
< à 59 ans	12	10
plus de 60 ans	3	6
Total	33	42

Pyramide des âges





La Communauté de Communes emploie également des saisonniers, notamment au sein des Centres de Loisirs de Vouzeron, Genouilly, Massay et Foëcy ainsi qu'au Centre nautique à Graçay.

La durée effective du travail au sein de la Communauté de Communes est de 1.607 heures par an, soit 35 heures hebdomadaire mais pour ceux qui le souhaitent il est possible de travailler 1.710 heures par an soit 37h30 hebdomadaire avec des jours de RTT.

C - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

En 2023, le montant net (attributions positives et négatives) versé aux communes membres est de **7.413.344,59 €**.

Pour 2024, le montant net (attributions positives et négatives) est provisoirement de **7.413.344,59 €**.

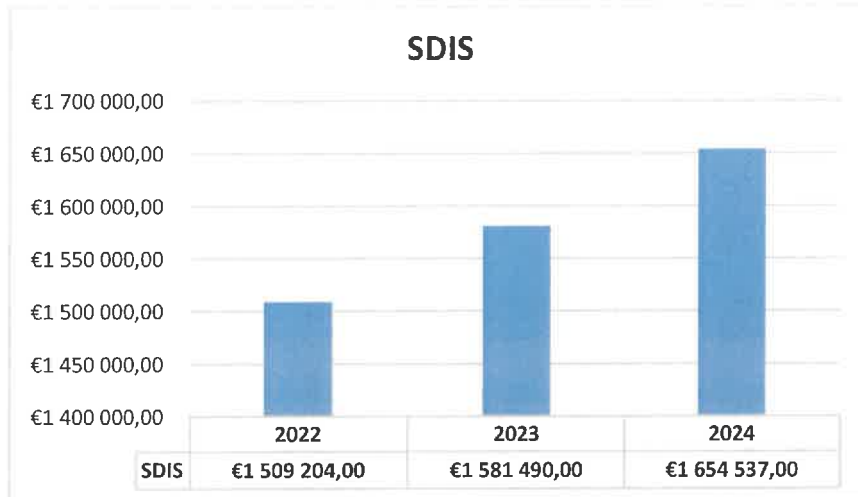
En effet, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra déterminer le montant du transfert à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2024, du Centre de Loisirs de Foëcy.

D – CONTINGENT SDIS

La contribution au titre du contingent SDIS, compétence de la Communauté de Communes et retiré des Attributions de compensation versées aux communes, verra son montant augmenter de 5% en 2024 après une augmentation de 5% en 2023.

Il s'agit ainsi d'une charge cumulée de **+145.333 €** (de 2022 à 2024).

L'augmentation de 2023 n'a pas été répercutée sur les Attributions de Compensation.

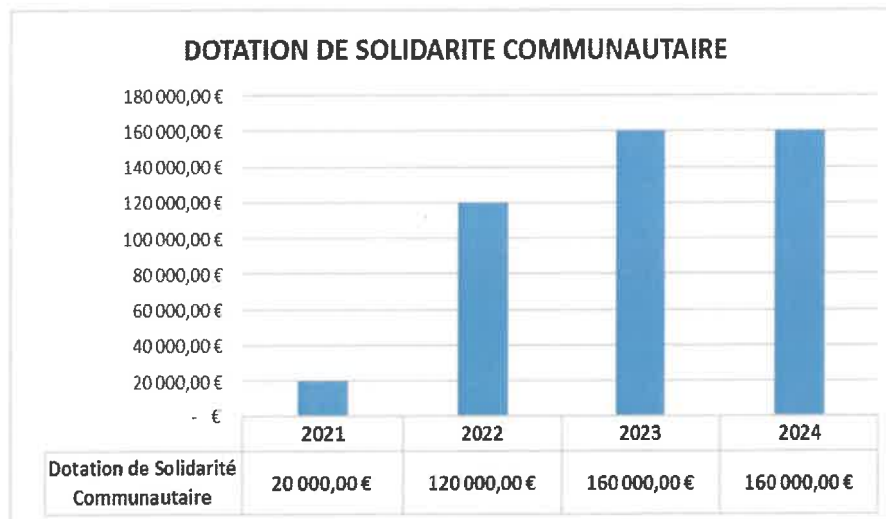


E – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Elle est obligatoire dès la signature du Contrat de Ville.

Une enveloppe doit être déterminée et répartie entre les communes membres.

Pour 2024, il est proposé de reconduire le montant 2023 soit 160.000 €, en fonction des recettes fiscales notifiées.



F – LES DEPENSES DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Les dépenses du service des déchets ménagers concernent les prestations de collecte, de traitement et de tri des ordures ménagères, ainsi que de gestion des déchetteries.

Les tonnages collectés, triés et traités sont en augmentation constante.

En 2023, les dépenses s'élèvent à 6.274.879 € hors personnel et à 6.442.257 € avec les charges de personnel.

Pour 2024, la prévision est de 6.648.000 € hors personnel et de 6.818.000 € en comptant les charges de personnel.

Cette forte augmentation s'explique par les augmentations des prix, notamment des énergies, qui est contractuellement répercutée sur les montants des marchés publics de prestations, ainsi que par l'augmentation continue de la Taxe Globale des Activités Polluantes (TGAP).

La constitution de la SPL Tri Berry Nivernais en 2023 permet de répondre aux nouvelles consignes de tri.

G – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Il s'agit des dépenses liées aux moyens logistiques mis à disposition des services et celles résultant des conventions de prestations de services passées avec les communes.

Ces dépenses s'élèvent à environ 3.649.000 € en 2023 et peuvent être estimées à 3.758.470 € pour 2024 tous budgets confondus (hors ordures ménagères, SPANC et GEMAPI).

Les dépenses d'énergie ont subi de plein fouet les augmentations en 2022 et 2023, notamment pour l'éclairage public.

La Communauté de communes a décidé de revoir les plages horaires d'éclairage d'une part et réaliser des travaux de modernisation des équipements d'autre part, afin de générer des économies de fonctionnement.

Il en est de même pour les dépenses liées aux contrôles réglementaires des équipements, pour l'entretien des espaces verts et pour les assurances.

L'objectif pour 2024 est de contenir ces charges, ce qui demande des efforts importants même si l'inflation devrait ralentir.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Prévision 2024
Consommé	2.532.148 €	2.555.636 €	3.352.177 €	3.649.000 €	3.758.470 €

H – AUTRES DEPENSES

Il s'agit des subventions aux organismes extérieurs, notamment en matière économique et dans le cadre du Contrat de ville :

- participation au Syndicat du Canal de Berry,
- convention de gestion pour le Multi-Accueil et le RAMPE à Genouilly passée avec VYV3 Centre Val de Loire,
- contributions au SDE 18 pour l'éclairage public,
- subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de l'Office de Tourisme et des Zones d'Activités.

IV – LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont un élément essentiel pour caractériser le dynamisme de la Communauté de communes.

En 2024, les opérations engagées budgétairement en 2023 et commencées doivent se concrétiser :

- Les acquisitions de terrains sur la ZAC des Fours à Massay
- Les travaux de voirie sur le Parc Technologique de Sologne à Vierzon,
- L'aménagement des aires de camping-cars à Neuvy-sur Barangeon, Méry-sur-Cher et Thénioux,
- Le solde de la construction du Centre de loisirs à Vouzeron,
- Les travaux de toiture au Musée de la photo à Graçay,
- La participation au SDE18 pour les travaux d'éclairage public dans les communes hormis Vierzon

Les principaux projets examinés dans le cadre du budget primitif 2024 sont les suivants :

- L'acquisition et la viabilisation de terrains pour l'extension des zones d'activités économiques,
- L'extension d'un bâtiment industriel au sein du Parc Technologique de Sologne,
- La maîtrise d'oeuvre et les travaux de clos et couvert pour 3 nefs au B3,
- La maîtrise d'oeuvre pour l'installation de l'IFSI au sein du B3,
- Le réaménagement de l'Esplanade de La Française,
- Le programme annuel de travaux de voirie rurale,
- Le réaménagement du site du Quai du Bassin,
- L'aménagement d'une Maison d'assistantes maternelles à Méry-sur-Cher,
- L'acquisition et l'installation de colonnes enterrées,
- Divers aménagements sur les déchèteries,
- La participation au capital de la SEMOP,
- La participation au SDE18 pour des travaux d'éclairage public,
- La poursuite des études pour l'élaboration du PLUiH,
- L'aide aux entreprises par le fonds de proximité et les aides à l'immobilier,
- Les fonds de concours aux communes membres.

La réhabilitation des 7 nefs restantes du B3 feront l'objet d'une autorisation de programme sur les exercices 2024 à 2027 avec des crédits de paiement sur les exercices 2024 à 2027.

Il est envisagé de souscrire un emprunt spécifique auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 30 ou 40 ans permettant de lisser la charge de l'emprunt.

Pour 2024, l'enveloppe d'emprunt serait de l'ordre de 500.000 € sur les 2.000.000 € d'emprunt envisagés.

D'autres projets sont également étudiés.

Le financement de ces opérations est assuré par le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) au taux actuel de 16,404 % ainsi que par la recherche de subventions et par le recours à l'emprunt.

Les projets pour lesquels les dossiers de subventions ne sont pas aboutis, ne sont pas retenus pour le moment.

Ils peuvent être reportés dans le cadre d'une décision modificative si cela est possible, ou sur un autre exercice dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2024 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président

Nous avons gardé notre capacité d'investissement et diminuer le fonctionnement le plus possible. Nous avons une augmentation des dépenses du personnel qui s'expliquent ainsi :

- du personnel a quitté la collectivité en 2023 et n'a pas été remplacé immédiatement ce qui a fait une diminution des salaires. En 2024, les postes laissés vacants seront pourvus ce qui fait que nous aurons les 12 mois de salaire au budget,
- les indices qui augmentent,
- l'intégration des deux agents du Comptoir du commerce qui auparavant étaient rémunérés par la SEM VIE. Dans la mesure où c'était la Communauté de communes qui alimentait financièrement la SEM VIE pour faire face à ces salaires, cela fait une opération blanche. Cela coûte même un peu moins cher à la Communauté de communes car nous n'avons plus les frais de gestion de la SEM VIE.

Nous étions passé, à l'époque, par la SEM VIE, car nous percevions du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce) qui était un fonds destiné à la reconquête des centres villes des communes mais qui diminuait tous les ans. Ce FISAC a fonctionné durant 3 ou 4 ans. Nous ne le percevons plus car il est arrivé à échéance.

En ce qui concerne les recettes, aussitôt que nous recevrons les données de la DGFIP, nous reverrons le budget afin de réévaluer nos recettes.

Je vous propose de garder les orientations budgétaires telles qu'elles vous sont présentées.

Nous avons fait un point sur le B3. Nous allons faire une autorisation de programme et des crédits de paiement tous les ans. C'est une opération que nous allons mener avec un emprunt spécifique auprès de la Banque des Territoires et sur un temps beaucoup plus long qu'un emprunt que pourrait proposer une banque traditionnelle.

Pascal LATESSA

En investissement, il est mentionné l'achat du camping de Bellon. Qu'en est-il ?

Monsieur le Président

Il s'agit du chemin menant au camping. La Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir ce chemin.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/006 FINANCES - VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la loi prévoit que le montant des attributions de compensation versées aux Communes membres doit être voté au plus tard le 15 février de chaque année,

Considérant qu'il s'agit du montant provisoire qui pourra être modifié après que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ait émis un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et produits relatifs aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que pour l'année 2024, le montant provisoire des attributions se répartit ainsi :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution négative	46 064,65 €
Thénioux : attribution positive	7 130 774,23 €
Vierzon : attribution positive	-29 813,55 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-19 097,83 €
Vouzeron : attribution négative	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'établir le montant provisoire des attributions de compensation des Communes membres pour 2024, comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

- de notifier la délibération aux Communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2024.

Monsieur le Président

Nous allons élaborer un pacte financier et fiscal entre les communes membres et la Communauté de communes.

Nous verrons si nous devons revoir les montants des attributions de compensation, de la dotation de solidarité, les modalités d'attribution des fonds de concours... Les choix se feront ensemble et la méthode la plus appropriée et bénéfique pour les communes et la Communauté de communes mise en place.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) se réunira dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/007 FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES, ET LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, L23331-8, L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu l'article L1612-1.3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les collectivités à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % de ceux ouverts l'année précédente dans le cas où celles-ci n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry envisage d'adopter son budget primitif 2024 après le 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour le budget Principal, le budget annexe Tourisme et Congrès et le budget annexe des Zones d'Activités à savoir :

Budget principal

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	137 220,00	34 305,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées		
chap 21 - Immobilisations corporelles	515 000,00	128 750,00
chap 23 - Immobilisations en cours	1 439 297,85	359 824,46
chap 26 -Participations et créances rattachées		
TOTAL	2 958 591,26	739 647,81
	110 000,00	27 500,00
	5 160 109,11	1 290 027,27

Budget annexe Tourisme et Congrès

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	1 200,00	0,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées		
chap 21 - Immobilisations corporelles	43 000,00	0,00
chap 23 - Immobilisations en cours		
TOTAL	943 038,83	81 596,32
	0,00	0,00
	987 338,83	81 596,32

Budget annexe des Zones d'Activités

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	41 500,00	10 375,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	326 385,28	81 596,32
chap 23 - Immobilisations en cours		
TOTAL	128 500,00	32 125,00
	526 385,28	131 596,32

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour le budget Principal, le budget annexe Tourisme et Congrès et le budget annexe des Zones d'Activités à savoir :

Budget principal

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	137 220,00	34 305,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	515 000,00	128 750,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	1 439 297,85	359 824,46
chap 23 - Immobilisations en cours		
chap 26 -Participations et créances rattachées	2 958 591,26	739 647,81
TOTAL	110 000,00	27 500,00
	5 160 109,11	1 290 027,27

Budget annexe Tourisme et Congrès

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	1 200,00	0,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées		
chap 21 - Immobilisations corporelles	43 000,00	0,00
chap 23 - Immobilisations en cours		
TOTAL	943 038,83	81 596,32
	0,00	0,00
	987 338,83	81 596,32

Budget annexe des Zones d'Activités

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	41 500,00	10 375,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées		
chap 21 - Immobilisations corporelles	30 000,00	7 500,00
chap 23 - Immobilisations en cours		
TOTAL	326 385,28	81 596,32
	128 500,00	32 125,00
	526 385,28	131 596,32

Vote**Approuvé à l'unanimité (39 voix)**

DEL24/008 ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D’OBJECTIFS – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNÉE 2024

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l’article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l’Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Vu le courrier de demande de subvention de l’Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon en date du 17 octobre 2023, pour un montant de cinquante-sept mille deux-cent quatre-vingt-huit euros (1.5€ par habitant), pour l’année 2024,

Vu le projet de convention d’objectifs annexé à la présente délibération,

Considérant que la Mission Locale a pour objectif d’assurer des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu’au 30 septembre 2023, la Mission Locale a accueilli en 1^{er} accueil 278 jeunes et accompagné 786 jeunes (996 en 2022),

Considérant que sur cette même période 602 jeunes sont entrées en situation d’emploi ou de formation,

Considérant les priorités d’actions de la Mission Locale pour l’année 2024 :

- 1. Repérage, accueil, information, orientation des jeunes**
- 2. Accompagnement des parcours d’insertion**
- 3. Développement d’actions pour favoriser l’accès à l’emploi**

Considérant que la population de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est arrêtée par l’INSEE au 1^{er} janvier 2024 à 38 360 habitants,

Considérant que dès lors la subvention serait fixée à 57 540 € (1,5 € par habitant),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’approuver les termes de la convention d’objectifs,
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d’objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- d’octroyer à l’Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une subvention de fonctionnement de 57 540 € pour l’année 2024 (1,5 € par habitant),

- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Pascal LATESSA

Pourrions-nous avoir les rapports d'activités des différentes associations ?

Fabien BERNAGOUT

Ils vous seront remis.

Vote :

Approuvé à la majorité (35 voix pour)

4 non participations au vote

(M. BERNAGOUT, MME SEGRET-DESCROIX, MME CORNET, MME GRENIER-RIGNOUX)

**DEL24/009 OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon,

Vu le courrier en date du 26 octobre 2023 par lequel l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon (OCAV) a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de 20 000 €,

Considérant que l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon a pour but de contribuer à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la Ville de Vierzon et de sa périphérie, et de concourir à l'amélioration de son attractivité, dans un souci d'équilibre et de complémentarité,

Considérant les objectifs de l'association :

- Représenter les intérêts du commerce et de l'artisanat auprès de toutes les instances publiques ou privées,
- Etre à ce titre interlocuteur privilégié et incontournable des instances décisionnaires sur les conditions d'exercices ou visant à favoriser l'exercice du commerce et de l'artisanat,
- Dynamiser l'activité commerciale et artisanale en réalisant des animations commerciales et manifestations structurantes, et de concevoir des événements commerciaux phares,
- Agir et anticiper les mutations du commerce et de l'artisanat du centre-ville,
- Engager une politique de communication de l'offre commerciale et artisanale susceptible d'augmenter l'attractivité de cette offre,

- Assurer la cohérence et la coordination des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux et artisanaux ainsi que la synergie des acteurs,
- Mettre en œuvre toutes actions, soutiens, outils et achats mutualisés, dans l'intérêt commun de rassembler largement les initiatives prises en la matière de commerce et d'artisanat, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles commerciaux,
- Participer à toutes actions avec d'autres acteurs à la valorisation du territoire susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale et artisanale,
- Accueillir les nouveaux commerçants et artisans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer à l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon » pour l'année 2024, une subvention de 20 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à la majorité (37 voix pour)

**2 non participations au vote
M. DUMON, M. LHONNEUR**

DEL24/010 TOURISME ET CONGRES – GITE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON - ADHESION AU LABEL GITES DE FRANCE DU CHER POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le Label des Gîtes de France du Cher a pour missions :

- Le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural du département
- L'accompagnement technique des porteurs de projet dans la création d'hébergements,
- La promotion,
- L'animation et le suivi du réseau des propriétaires adhérents

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adhère a déjà adhéré en 2023 au label Gîtes de France du Cher, géré par le Relais des Gîtes de France du Cher siégeant 11, rue Maurice Roy – Le Carré à BOURGES (18000), pour le gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que la cotisation d'adhésion annuelle au label Gîtes de France du Cher est fixée à 250 € net de taxes,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion annuelle à Gîtes de France du Cher, géré par le Relais des Gîtes de France du Cher, pour l'année 2024, pour un montant de cotisation annuel fixé à 250 euros net de taxes.
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ou le vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer le bulletin d'adhésion pour la saison 2024, et tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme & Congrès.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/011 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jacques PESKINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste de Directeur de l'Environnement, de catégorie A au grade d'ingénieur territorial, à temps complet, afin de permettre la nomination de l'agent suite à sa réussite au concours d'Ingénieur Territorial et son inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} février 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur le poste de Directeur de l'Environnement, en catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charge de l'agent au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/012 GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Rapporteur : Jacques PESKINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-13, L5211-14, R2123-22-1, et D5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° DEL 20/244 du 30 septembre 2020 relatives aux conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements susceptibles d'ouvrir droit au remboursement des frais,

Considérant que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
- des déplacements pour assister à des réunions d'organismes extérieurs, hors du territoire communautaire, dans lesquelles la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est représentée,

Considérant que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- les frais de séjours (hébergement et repas),
- les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation de véhicule personnel le cas échéant),

Sur présentation de justificatifs pour les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'un remboursement des frais des élus comme mentionné ci-dessous :

Types d'indemnités	Taux de base	France Métropolitaine	
		Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de personnes handicapées et en situation de mobilité réduite.

Puissance fiscale du véhicule	France Métropolitaine		
	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- d'actualiser ces montants en fonction de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/013 GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Rapporteur : Jacques PESKINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 Décembre 2023 ;

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé modifié énonce que : « *Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces*

collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant que les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels sont susceptibles de se déplacer, munis d'un ordre de mission, hors de leur résidence administrative et résidence familiale,

Considérant que le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est fixée à 615 euros,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé, les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement sont révisés,

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant que la prise en charge des frais de transport s'établit :

- sur présentation de justificatifs si utilisation des transports en commun,
- sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés comme suit, par l'arrêté du 14 mars 2022 susvisé,
- sur présentation de justificatifs pour les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'un remboursement des frais comme mentionné ci-dessous,

Types d'indemnités	Taux de base	France Métropolitaine	
		Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Puissance fiscale du véhicule	France Métropolitaine		
	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- d'actualiser ces montants en fonction de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL24/014 ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON) - CHANTIER D'INSERTION
 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu les statuts de l'Association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon),

Vu le courriel de demande de subvention de l'Association C2S en date du 20 octobre 2023, l'Association C2S, pour un montant de 30 000 € pour l'année 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon) porte l'opération des chantiers d'insertion, boîte à outils au service du retour vers l'emploi,

Considérant que le chantier porte sur la production maraîchère bio,

Considérant que cette action a pour objectif de remettre en situation d'emploi un public durablement éloigné du monde du travail, cumulant de nombreux freins en matière d'insertion professionnelle,

Considérant que cette action s'articule autour de 6 piliers :

1. Un dispositif d'accompagnement social
2. L'acquisition de compétences en situation de travail
3. La mise en place d'actions favorisant un retour durable à l'emploi, dont les formations.
4. Consolidation de la partie production existante en améliorant les aménagements et les organisations
5. Consolidation et développement du dispositif d'accompagnement à l'installations de nouveaux producteurs sur le territoire
6. Développement commercial en lien avec une augmentation de la production sur les prochaines années

Considérant que chaque salarié en insertion est positionné sur une des activités techniques,

Considérant que ces activités sont chacune encadrées par des salariés permanents, qui sont qualifiés et disposent d'une expérience significative dans leur secteur d'activité,

Considérant que l'action a concerné près de 14 ETP (Equivalent temps plein) en 2023,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 418 517 € TTC,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'octroyer une subvention de 30 000 € à l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon) pour l'année 2024,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL24/015 ASSOCIATION ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE) –
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret du 10 janvier 2005 portant reconnaissance de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique comme établissement d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique),

Vu la demande de subvention en date du 24 octobre 2023 de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique pour un montant de 3000 €, pour l'année 2024,

Considérant que depuis 2002, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), est présente sur le dans le Cher et intervient sur le territoire de la Communauté de Communes pour favoriser la création et le développement d'entreprises mais également l'accès ou le maintien dans un emploi salarié en proposant des solutions de financements pour les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire classique,

Considérant que du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 l'association a délivré 10 microcrédits sur territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, permettant de favoriser ainsi l'inclusion économique et sociale des personnes,

Considérant que l'association réalise des permanences au sein du Comptoir du Commerce et de l'Artisanat,

Considérant que pour l'année 2024, l'ADIE souhaite notamment :

- Faire émerger les initiatives des habitants de la Communauté de communes
- Appui à la structuration financière et intermédiation bancaire
- Accompagnement à chaque étape
- Appui au financement de la mobilité pour soutenir l'employabilité

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL24/016 ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18) -
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2024-2025-2026**

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association OREC 18,

Vu le courrier en date du 22 septembre 2023 par lequel l'association OREC 18 a sollicité la Communauté de communes pour reconduire une nouvelle convention triennale pour les années 2024-2025-2026 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour ces trois exercices d'un montant de 66 000 €, soit une subvention annuelle de 22 000 €,

Vu le projet de convention triennale ci-annexé,

Considérant que l'action de l'association OREC 18 relève de la solidarité avec un public en difficulté d'insertion professionnelle et sociale,

Considérant que l'association entend favoriser l'intégration professionnelle durable des personnes prioritaires en créant des liens qui leur permettent de sortir de l'exclusion et de la précarité en les accompagnant vers et dans l'emploi durable,

Considérant que les objectifs de l'action CAP Entreprise sont notamment les suivants :

- Faciliter l'accès et le maintien en emploi des personnes prioritaires du territoire par des actions de médiation vers et dans l'emploi,
- Accompagner les entreprises dans leurs pratiques d'intégration des nouveaux salariés et de gestion de leurs ressources humaines, depuis la phase de recrutement jusqu'à la validation de la période d'essai,
- Engager les entreprises à se mobiliser et à se donner les moyens de recruter autrement : anticiper, avec le collectif de travail, la définition et la mise en œuvre de parcours intégrants,
- Agir en partenariat avec les partenaires de l'action sociale et de l'emploi, depuis la prescription jusqu'à la satisfaction des offres d'emploi au bénéfice des publics accompagnés,
- Identifier dès l'entrée dans le service CAP Entreprise le public post-BAC désirant reprendre un parcours universitaire et l'orienter vers le « Campus connecté ».

Considérant que sur la période 2011-2022, 1420 personnes ont été accompagnées par le dispositif CAP Entreprise avec 41% d'emplois durables validés,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale et tous les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'octroyer à l'association OREC 18, une subvention de 66 000 € au titre des années 2024-2025-2026 soit 22 000 € par an,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/017 CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION EGEE (ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE).

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association EGEE,

Considérant que la convention de coopération a pour objectif de renforcer le partenariat autour de l'accompagnement des d'entreprises et des porteurs de projets en déterminant les modalités de collaboration entre EGEE Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en termes d'échange d'informations, d'accompagnement de projet d'entreprises, de suivi-post-crétion des entreprises immatriculées sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que les missions sont les suivantes :

- Accompagner les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise,
- Accompagner les créateurs et/ou repreneurs installés ou en cours de projet sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et qui souhaitent avoir un suivi par un représentant de l'association EGEE,

Considérant que l'association EGEE dispose d'une ressource de plusieurs conseillers pour faire face aux interventions liées à cette convention,

Considérant que ces conseillers pourront en fonction des besoins en compétences spécifiques, faire appel aux autres conseillers du département,

Considérant que la présente convention de coopération annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de 36 mois avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ces conseillers étant bénévoles, il est proposé une cotisation annuelle de 1500 euros, sur une durée de 36 mois soit 4500 euros au total, couvrant ainsi les frais des actions et déplacements des conseillers EGEE,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
-
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale de coopération et ses éventuels avenants à venir entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association EGEE,
- d'octroyer une subvention de 1500 € par an sur une période de 36 mois, à compter 1^{er} janvier 2024, soit un montant total de subvention de 4500 €,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/018 COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association SOLEN ANGELS,

Vu le courrier en date du 18 octobre 2023 par lequel l'association SOLEN ANGELS a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € pour l'année 2024,

Considérant que l'association SOLEN ANGELS est une couveuse d'entreprises qui permet à des créateurs d'entreprises de tester en grandeur réelle leur projet,

Considérant que la couveuse propose aux créateurs d'entreprise un coaching individualisé et des sessions collectives pour partager expérience et bonnes pratiques,

Considérant que lors de son temps de passage en couveuse, l'entrepreneur facture ses prestations avec le numéro de Siret de la couveuse, sans s'immatriculer,

Considérant pour se faire qu'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) est signé entre la couveuse et le porteur de projet d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois,

Considérant que le CAPE définit également les responsabilités de chacun, puisqu'il prévoit que l'accompagnateur engage sa responsabilité envers les tiers, et que le bénéficiaire est solidairement responsable après l'immatriculation de l'entreprise,

Considérant que du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023, 9 permanences ont été réalisées et 9 réunions d'informations collectives organisées,

Considérant que 8 porteurs de projets ont été reçus et 3 sont suivis en couveuse,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 € au titre de l'année 2024 à l'association SOLEN ANGELS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/019 GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public PROTOCENTRE,

Vu le courrier en date du 10 octobre 2023 par lequel le GIP PROTO CENTRE a sollicité auprès de la Communauté de communes, une subvention à hauteur de 10 000 € pour mener à bien ses actions, pour l'année 2024,

Considérant que le GIP PROTOCENTRE aide les entreprises dans les domaines en lien avec ses compétences : le développement de nouveaux produits, le prototypage rapide, la fonderie express, la numérisation et la caractérisation de matériaux,

Considérant que la plateforme technologique mène de nombreux projets dont pour exemples : la fabrication régulière de pièces en impression 3D pour KOYO à Vierzon ; des essais de traction pour la Société HONEYWELL et la société RETOTUB à Vierzon ; des prestations d'impression 3D de 8 pièces polymère pour la société HERDEGEN à Henrichemont, réalisation de 12 trophées en fonderie de bronze pour la Mairie de Vierzon,

Considérant que PROTO CENTRE continue ses actions d'informations auprès des élèves et étudiants du Lycée Henri Brisson, et ses formations au Prototypage – Fonderie express auprès des étudiants de Licence Professionnelle DPI (Développement de Projets Industriels) de l'IUT de Bourges,

Considérant que l'ensemble des projets menés, outre l'intérêt pédagogique qu'ils présentent, participent fortement à la promotion du Lycée Henri Brisson et donc au rayonnement local,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, au GIP PROTO CENTRE, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur 10 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL24/020 ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association Initiative Cher,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Initiative Cher en date du 02 octobre 2023, pour un montant de 17 530 euros pour l'année 2024,

Considérant que l'Association Initiative Cher est une association locale membre du réseau France Initiative, créée en 1998,

Considérant que l'Association fédère autour d'elle des acteurs publics (collectivités locales en tête) et privés (entreprises et banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'experts,

Considérant qu'elle s'appuie à la fois sur une équipe permanente et sur des bénévoles qui apportent leur compétence et leur engagement,

Considérant qu'elle accompagne le développement de la création et de la reprise d'entreprises sur tout le département, par le biais d'un prêt d'honneur à hauteur de 30 000 € maximum sans intérêt, sans garantie, sans obligation d'apport personnelle et remboursable sur 3 à 5 ans,

Considérant que ce prêt contribue à renforcer les fonds propres de l'entrepreneur, à financer des investissements, à consolider les besoins en fonds de roulement et à servir d'effet de levier pour l'obtention d'un prêt bancaire,

Considérant que le prêt d'honneur est accordé par un comité d'engagement constitué par des chefs d'entreprises, banquiers, experts comptables sur la base d'un dossier de financement et d'une présentation du projet par le créateur ou repreneur d'entreprise,

Considérant que l'Association a accordé du 1^{er} janvier au 15 octobre 2023, sur le périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, un total de 12 prêts d'honneur pour un montant total de 175 300 €, permettant la création ou le maintien de 59 emplois,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, à l'Association INITIATIVE CHER, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur de 17 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL24/021 ASSOCIATION G.I.R (GROUPEMENT INDUSTRIEL REGIONAL) – OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association GIR (Groupement Industriel Regional),

Vu le courrier de demande de subvention de l'association GIR ~~reçue par courrier~~ en date du 11 septembre 2023, d'un montant de 2 000 € pour l'année2024,

Considérant que le GIR, regroupe et fédère 56 entreprises de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIR a pour objectifs de faire le lien entre les chefs d'entreprise du territoire et les collectivités, de promouvoir le tissu économique local, d'orienter, d'informer et d'aider ses membres dans les domaines présentant un intérêt spécifique pour leurs activités (aides, formation, recrutement, GPEC...) et de proposer des actions collectives,

Considérant que le GIR met notamment en œuvre :

- La mise en place d'évènements visant à promouvoir le savoir-faire et l'attractivité locale : visite d'entreprises et de centres de formation, réunions d'informations auprès des dirigeants, déjeuners conviviaux, création ou participation à des forums de l'emploi et de la formation.
- Des actions de mutualisation d'achats : achats généraux communs pour la collecte des déchets ou pour la fourniture d'énergie.
- Des actions commerciales auprès de donneurs d'ordre des secteurs de l'aéronautique, de la défense ainsi que d'autres industries : nucléaire, ferroviaire, matériel agroalimentaire, maritime, automobile, etc.
- Des actions marketing pour permettre aux entrepreneurs et aux collectivités d'être plus visibles dans les médias et sur le web et faciliter ainsi leur attractivité.

Considérant que le GIR souhaite soutenir et promouvoir les territoires communautaires de la Région Centre et notamment le territoire Vierzonnais,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, à l'association GIR, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Monsieur le Président

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a été retenue comme « Territoire d'Industrie ». Je vous précise que Territoire d'Industries s'agrandit aussi à d'autres Communautés de communes.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a été également retenue à l'opération « Ami Rebond ». C'est intéressant pour notre territoire. Des ingénieurs se déplaceront sur notre territoire pour voir les projets en cours dans les entreprises et voir aussi les entreprises qui pourraient se mettre en place. Nous bénéficierons d'une enveloppe de 1,5 million d'euros sur cette opération.

L'entreprise PARKER a bénéficié de ce fonds pour franchir une étape pour les pompes hydrauliques. D'autres entreprises ont également bénéficié de ce fonds : RETOTUB, KOYO... Ce dispositif permettra à d'autres entreprises de mettre en place de nouveaux process.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL24/022 GEMAPI - PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES CHER MEDIAN ET AVAL ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
LOIRE**

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-7-1 et L2224-8,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 en son I pour ses items 1°, 2°, 5° et 8°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n° DEL23/196 en date du 7 décembre 2023 portant adhésion à l'Etablissement Public Loire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2029,

Vu l'étude « 3P » (Prévision, Prévention, Protection) inondations sur le bassin versant du Cher et de ses affluents, engagée entre les années 2019 et 2021, relevant les enjeux en termes d'inondation sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le périmètre du PEP (Programme d'Etude Préalable) Cher médian et aval,

Vu la proposition de PEP Cher médian et aval validée en octobre 2021 par Madame la Préfète de Région,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que l'Etablissement Public Loire (EPL), syndicat mixte composé de plus de soixante collectivités, dont la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents, et se place comme structure référente auprès des acteurs ligériens dans quatre principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et de la gestion des risques d'inondations,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dont le territoire présente des enjeux forts en terme d'inondations, est accompagnée par l'EPL depuis le 1^{er} janvier 2018, sur les bases des éléments susénoncés et par une convention de délégation de la gestion des ouvrages de protection présents sur son territoire,

Considérant les échanges entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et l'Etablissement public Loire, et des collectivités associées, afin d'élaborer un programme d'actions cohérent à l'échelle du PEP,

Considérant que l'objectif de l'étude « 3P » était d'élaborer un projet de programme d'actions réaliste, cohérent et hiérarchisé, visant à réduire les conséquences liées au risque inondation de manière significative à l'échelle du bassin,

Considérant que suite aux conclusions de l'étude « 3P », un programme d'études préalable (PEP) au PAPI Cher médian et aval a été proposé par l'Etablissement Public Loire,

Considérant que les objectifs des programmes d'actions du PEP sont de réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider une partie du programme d'actions du Programme d'études préalables Cher médian et aval, à savoir :

L'ensemble des actions réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme :

- N°0.1– Animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI
- N°1.1– Diffusion de l'atlas des aléas
- N°1.3 – Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM
- N°1.4 – Formation "bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation"
- N°1.6– Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales
- N°2.1– Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE, APIC et VIGICRUE FLASH
- N°2.3– analyse des systèmes d'alerte existants et méthodologie de déploiement du système retenu
- N°3.1– Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et création d'un environnement favorable pour le développement de l'intercommunalité en gestion de crise
- N°3.2– Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX
- N°3.4– Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA)
- N°3.5– Aide à l'amélioration de l'opérationnalité de la gestion de crise en milieu scolaire (PPMS)
- N°3.6– Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise à l'échelle communale et intercommunale et retours d'expérience
- N°4.1– Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- N°5.1– Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques

Une partie des actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :

- N°1.5– Recensement et matérialisation de repères de crues
 - N°1.8– Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication grand public
 - N°3.7– Appui à la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la lettre d'engagement à ce programme d'actions, annexée à la présente délibération prévoyant une contribution financière estimée à 49.000 euros pour les années 2024, 2025 et 2026, puis tout document conforme à cet engagement une fois la validation de l'Etat effective,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Monsieur le Président

Il faudra voir ensemble comment mettre en place ce plan de sauvegarde intercommunal, car c'est obligatoire.

Michel ARCHAMBAULT

Pour mettre en place ce plan de sauvegarde, il faudra faire appel à un cabinet d'études. Nous n'avons pas les ressources de faire ce travail en interne.

Toutes les communes n'ont pas de plan de sauvegarde et ce n'est pas une obligation. Là où c'est obligatoire, c'est comme à Vierzon car il y a un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondables).

Pour la rivière « Le Cher », j'ai préparé un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet car je trouve qu'il y a des choses anormales. En effet, le département du Loir et Cher a un syndicat « Le Cher Sauvage » qui a la compétence sur la rivière « Le Cher » mais sur la partie Méry-Thénioux il n'a pas la compétence. Ce syndicat ne veut pas que nous fassions de travail mais il ne fait rien sur cette portion. Je vais donc me procurer la convention sur laquelle m'appuyer et demander pourquoi le département du Cher, disons au niveau de l'Etat, ne veut pas prendre en charge cette portion Méry-Thénioux.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/023 GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – APPROBATION DES STATUTS 2023

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Vu la délibération DE23/196 du 7 décembre 2023 portant élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du SIVY,

Vu la délibération DEL23/166 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de mise à jour des statuts du SIVY,

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de modification des statuts notamment avec les EPCI membres du SIVY,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit désigner deux nouveaux membres titulaires et deux nouveaux membres suppléants pour être représentée auprès des instances du SIVY,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'ajourner cette délibération afin de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la Communauté de communes qui siégeront au sein du SIVY. Cette délibération sera soumise au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

Michel ARCHAMBAULT

La composition des membres du syndicat pose problème car les délégués communautaires de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ne sont pratiquement jamais présents. A la dernière réunion, seule, Madame TORCHY était présente pour représenter notre collectivité.

Jacques TORU

Je suis suppléant à ce syndicat. Je n'y assiste pas car je ne suis pas averti.

Michel ARCHAMBAULT

En cas d'indisponibilité du titulaire, c'est ce dernier qui doit avertir le suppléant.

Jacques PESKINE

Nous avons déjà abordé cette question. Il nous faut absolument revoir la composition des délégués communautaires auprès des syndicats.

Monsieur le Président

Nous en parlerons en Bureau communautaire. Je vous demande d'ores et déjà de me faire des propositions d'élus qui seraient intéressés de participer à ces réunions et qui ont des connaissances à ce sujet.

Fabien BERNAGOUT

Dans la mesure où les titulaires ne préviennent pas les suppléants de leur absence, ces titulaires pourraient avertir de leur indisponibilité le secrétariat de l'administration générale afin de convier les suppléants à assister à ces réunions.

Monsieur le Président

Cela pourrait être une solution. Le problème est qu'il y a des titulaires qui ne participent jamais aux réunions.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/024 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - ADHÉSION A L'ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION –

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association Cher Emploi Animation,

Considérant que l'Association Cher Emploi Animation assure la mise à disposition de personnel d'encadrement pour les activités des centres de loisirs,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à l'association Cher Emploi Animation pour la mise à disposition de personnel d'encadrement pour les activités des centres de loisirs intercommunaux de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron,

Considérant que l'adhésion à l'Association Cher Emploi Animation s'établit au moyen d'une convention,

Considérant qu'afin de simplifier le recours aux services de l'Association, une durée de trois ans est requise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à l'Association Cher Emploi Animation pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- d'approuver les termes de la convention passée entre l'Association Cher Emploi Animation et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, fixant la cotisation à vingt-cinq euros par année d'adhésion,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charges de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention et les éventuelles modification en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses aux budgets.

Monsieur le Président

Le centre de loisirs intercommunal à Vouzeron a ouvert ses portes le 17 janvier dernier. L'inauguration est programmée le 13 mars 2024.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL24/025 ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association CETIM CENTRE VAL DE LOIRE,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association CETIM CENTRE-VAL de LOIRE en date du 24 octobre 2023, d'un montant de 35 000 € pour l'année 2024,

Considérant que l'Association CETIM Centre-Val de Loire est un centre de ressources technologiques régional et un centre associé du CETIM, qu'elle a une mission de diffusion technologique dans le domaine de l'industrie manufacturière depuis sa création en 2002, ainsi qu'une mission de soutien aux industriels régionaux,

Considérant qu'en complément de son action de diffusion technologique au niveau régional, le CETIM Centre-Val de Loire souhaite en 2024 agir plus fortement auprès d'industriels de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en proposant les actions suivantes :

- Occuper une antenne à Vierzon, au sein du Centre d'innovation Marie-Curie au Parc Technologique de Sologne, et contribuer à l'urbanisation des relations entre les différentes parties prenantes au tissu industriel du territoire,
- Localiser des ressources et moyens nécessaires au déploiement d'un plan de visites d'entreprises (15 visites) permettant l'élaboration de diagnostics et/ou préconisations d'accompagnement le cas échéant,
- Mettre en place des actions de formation dans le cadre des programmes développés par le CETIM Centre Val de Loire et en lien avec l'initiative vierzonnaise de campus numérique,
- Animer des événements de diffusion technologique du CETIM Centre-Val de Loire à l'attention des industriels du territoire, adaptés aux problématiques locales,
- Etudier des synergies possibles avec la plateforme Technologique PROTOCENTRE et le Lycée Henri BRISSON entre autres en vue de créer une osmose entre laboratoires, acteurs académiques et entreprises,
- Mobiliser des dirigeants pour les actions du plan régional Industrie du Futur afin de formaliser une feuille de route intégrant les ruptures technologiques, organisationnelles ou de marché,
- Inciter les entreprises qui ont formalisé une feuille de route de transformation dans le cadre de « l'industrie du futur » à le mettre-en-œuvre en mobilisant les supports techniques et financiers mis en place par la Région, l'Etat et l'Europe,
- Participer à l'accompagnement des start-ups de l'incubateur B³ Village By CA,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- d'octroyer une subvention à hauteur de 35 000 € au titre de l'année 2024, à l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

QUESTIONS DIVERSES

Alain LEBRANCHU

Une manifestation se tiendra le samedi 27 janvier 2024 pour la ligne POLT en gare SNCF de Vierzon.

En effet, la qualité de service sur la ligne Paris-Toulouse est dégradée à 100 % à l'instar de la ligne Paris-Clermont. Nous avons vu des gens bloqués 8 à 9 heures dans des conditions inacceptables. Il est temps que l'Etat et la SNCF prennent des décisions.

Des trains plus récents doivent arriver en 2025-2026. Il n'y a pas de raison que pendant ces deux ans que nous soyons pris en quelque sorte en otage.

Venez nombreux samedi et parlez-en autour de vous, c'est très important. Les maires devront porter leur écharpe.

Monsieur le Président

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 21 mars 2024 à 18h30 avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget 2024 et le vote des taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,


Fabien BERNINGOUT.

Le Président,


François DUMON.

